

## [ Les Focus ]

### EN BREF

L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est une pratique médicale qui permet de mettre fin à une grossesse non désirée pour toute femme, mineure ou majeure. Elle est légale jusqu'à la fin de la 14<sup>ème</sup> semaine de grossesse (soit 16 semaines après le début des dernières règles). Elle se décline de deux façons : l'IVG médicamenteuse et l'IVG par aspiration.

### EN CHIFFRES

- \* **222 200** avortements réalisés en France en 2020, soit une baisse de 4% par rapport à 2019, du fait de la crise sanitaire (moins de rapports sexuels, moins de grossesses, moins de naissances et d'avortements)
- \* L'indice conjoncturel d'avortement demeure globalement stable depuis près de quinze ans. Selon l'Ined (2014), **une femme sur trois** aura recours à au moins une IVG au cours de sa vie.
- \* Les écarts régionaux perdurent allant du simple au triple selon les régions (11,4% dans les Pays de la Loire, 21,7% en Paca et plus de 39% en Guyane et Guadeloupe)
- \* Les jeunes femmes de **20 à 29 ans** restent les plus concernées, avec un taux de 26.4 IVG pour 1 000 femmes pour la France entière. Pour les 15-17 ans, la baisse constatée depuis 2007 se poursuit.
- \* 72% du total des IVG sont médicamenteuses. 2020 se distingue par une baisse du nombre d'IVG en établissements de santé.
- \* 1 IVG sur 20 est pratiquée dans les 2 dernières semaines du délai légal (difficultés de parcours et d'accès selon les régions), mais la crise sanitaire n'a pas entraîné plus d'IVG tardives
- \* Il existe une corrélation nette entre niveau de vie et IVG ; les femmes les plus précaires y recourent sensiblement plus que les plus aisées.

[Etudes et résultats 1207 / DRESS. 2021](#)

### ENJEUX

Bien qu'inscrit dans la loi, l'avortement n'est toujours pas «légitime» et on demande encore aux femmes de se justifier. Trop de personnes ne parlent de l'avortement que comme d'un «échec», de ces femmes qui ne sont pas capables» d'utiliser correctement la contraception et qui «tombent enceintes» par «accident». Tous ces mots sont intériorisés par les femmes qui vont être dévalorisées, déstabilisées, quand elles sont dans une situation de grossesse non prévue.

Pour le Planning Familial, l'avortement et la contraception sont les deux facettes d'un même droit, celui de décider d'être mères ou de ne pas l'être, de choisir sa vie, son ou sa partenaire, son rythme de vie. Ces deux techniques ne s'opposent pas. Une loi qui «autorise» ou «permet», sera mieux comprise et utilisée si elle est connue, expliquée publiquement et sans

### EN DATES

- 1975** - La loi Veil autorise l'avortement sous certaines conditions 1979 - La Loi Pelletier confirme la loi Veil 1982 - Remboursement de l'IVG
- 1988** - Autorisation de mise sur le marché du RU486, permettant l'avortement médicamenteux
- 1993** - Loi Neiertz sur « l'entrave à l'IVG »
- 2001** - Loi Aubry : IVG jusqu'à 12 semaines de grossesse, suppression de l'entretien social obligatoire pour les majeures, aménagement de l'autorisation parentale pour les mineures et légalisation des IVG en dehors des centres hospitaliers
- 2001** - Mise en place des IVG médicamenteuses hors établissement de santé
- 2009** - Possibilité de faire des IVG médicamenteuses dans les centres de planification
- 2013** - Les frais de soins, de surveillance et d'hospitalisation sont pris en charge à 100 %
- 2011** - La loi pour l'égalité supprime la mention « situation de détresse »
- 2016** - Loi Santé : suppression délai de réflexion de 7 jours - prise en charge du parcours de soins - les sages-femmes peuvent pratiquer l'IVG médicamenteuse & l'IVG par aspiration est possible dans les centres de santé
- 2017** - Loi sur l'extension du délit d'entrave et modification des forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse
- 2021** - La loi bioéthique du 02/08 apporte des modifications à l'IMG : participation des sages-femmes à l'équipe pluridisciplinaire, clarification pour les mineures et encadrement de l'interruption partielle de grossesse multiple
- 2022** - L'IVG médicamenteuse possible jusqu'à 9 sa à domicile et en téléconsultation. Pour l'avortement chirurgical, le délai passe de 12 à 14 s. de grossesse, les sages-femmes sont associées au processus

tabou. Nous voulons en finir avec les IVG cachées, la culpabilisation, la maltraitance de la part de certains-es professionnels-les, le discours dominant et dévalorisant.

L'avortement est une solution à une grossesse non prévue. Nous voulons redonner aux personnes la possibilité d'être fières de faire des choix autonomes, et le droit d'avorter doit être reconnu en France et ailleurs comme un droit respectueux et digne.

En 10 ans, plus d'une centaine de Centre IVG ont fermé et d'autres sont menacés. Nous réclamons des réponses à toutes les demandes d'avortement dans une structure de proximité

L'avortement est une liberté et un droit fondamental qu'il faut continuer de défendre !

## Où ?

Les avortements peuvent être pratiqués dans :

- Les établissements de santé (hôpitaux ou cliniques agréées)
- Les centres de planification, les centres de santé ou en cabinet médical en ville.

## Combien ?

L'avortement est un acte médical remboursé à 100% par l'assurance maladie. Depuis 1er avril 2016, tous les actes relatifs à l'avortement (Consultations, prise de sang, échographie, prescription d'antalgiques...) sont pris en charge complètement.

## Comment ?

Deux méthodes existent :

- La méthode médicamenteuse pourra être réalisée jusqu'à la 5e semaine de grossesse sans hospitalisation et jusqu'à 7 semaines de grossesse (9 sa : semaines d'aménorrhée) avec quelques heures d'hospitalisation. Cette méthode est pratiquée par les médecins ou les sages-femmes.
- La méthode chirurgicale est possible jusqu'à la fin de la 14e semaine de grossesse. Le contenu de l'utérus est aspiré sous anesthésie locale ou générale. L'intervention a généralement lieu sur la journée. Cette méthode est pratiquée par les médecins.

Toutes ces démarches prennent du temps...

- Quand la décision d'avorter est prise, il est nécessaire de prendre rapidement contact avec une structure pratiquant des avortements.
- Une première consultation médicale sera proposée et des examens en laboratoires et/ou une échographie seront prescrits. **Certain.e.s professionnel.le.s ne font qu'une seule consultation. Le Planning milite pour que cette pratique soit privilégiée**
- Un entretien avec un.e conseiller.ère ou un.e assistant.e sociale sera proposé. Facultatif pour les majeures, il est obligatoire pour les mineures.
- Une fois l'avortement pratiqué, une consultation médicale de contrôle a lieu 3 à 4 semaines après. C'est l'occasion d'un échange sur la contraception et ses différentes méthodes.

## Où s'informer ?

N° vert national : 0800 08 11 11

[planning-familial.org](http://planning-familial.org)

[ivg.gouv.fr](http://ivg.gouv.fr)

[libresdenoschoix.fr](http://libresdenoschoix.fr)

[ivglesadresses.org](http://ivglesadresses.org)

- 95% des pays dans le monde autorisent l'avortement pour sauver la vie de la femme enceinte. Mais la loi qui nécessite la formation des professionnel-le-s, la disponibilité des services, l'information et la rapidité d'intervention, n'est pas toujours appliquée
- 17 pays interdisent l'avortement en toutes circonstances et ne prévoient aucune exception légale pour sauver la vie de la femme (En Afrique : Congo Brazzaville, Égypte, Madagascar, Mauritanie, Sénégal / En Amérique Latine : Haïti, Honduras, Nicaragua, République Dominicaine, Salvador, Suriname / En Asie: Irak, Laos, Philippines / En Europe : Andorre, Malte, Saint Martin
- 73 millions d'avortement en moyenne par an sur la période 2015-2019 (39 avortement pour 1000 femmes de 15 à 49 ans). Les taux varient entre 17‰ (Amérique du Nord et Europe), 32‰ (Amérique latine et Caraïbes) et 53‰ (Asie de l'Ouest et Afrique du Nord).
- La plupart des avortements non sécurisés ont lieu dans les pays en voie de développement. 35 millions d'avortement non sécurisés ont lieu chaque année dans le monde. L'avortement non médicalisé représente entre 5% et 13% de la mortalité totale en cours de grossesse et d'accouchement, soit un nombre compris chaque année entre 22 800 et 59 280 décès

Sources : *La grossesse non planifiée dans le monde/Guttmacher Institute, 07/2020 The world's abortion laws/ Center for Reproductive Rights, 04/2019 <http://worldabortionlaws.com/map/>*

## EN SAVOIR PLUS

\* Avortement en France : vers la télémédecine ? Mémoire de Master 1 / CHBAT Clémence | EHESP 06/2021

\* Interruption volontaire de grossesse par méthode médicamenteuse - Recommandations HAS, 04/2021

\* Rapport d'information fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG). BATTISTEL Marie-Noëlle ; MUSCHOTTI Cécile | Délégation aux Droits des femmes de l'Assemblée Nationale 16/09/2020

\* " 45 ans après l'IVG un droit effectif ?" BATTISTEL Marie-Noëlle ; MUSCHOTTI Cécile | Assemblée Nationale 2020

\* Le manifeste des 343 : histoire d'un combat. LAFITTE Adeline ; STRAG Hélène ; DUPHOT Hervé | Marabulles 2020

\* Droits sexuels et reproductifs en Europe : entre menaces et progrès. SEHIER Véronique | Conseil économique, social et environnemental 11/2019

\* Il fallait que je vous le dise MERMILLIOD Aude | Casterman 2019

\* Mon corps, mes droits !" L'avortement menacé ? Panorama socio-juridique : France, Europe, Etats-Unis / BRUNET Laurence- mare et martin, 2018

\* Recommandations pour la pratique clinique de l'IVG / Collège national des gynécologues et obstétriciens français, 2016

\* J'ai avorté et je vais bien merci / Les Filles des 343.- Ville brûle (La), 2012 - 143 p.

D'autres ressources sont disponibles au centre de documentation <http://documentation.planning-familial.org/>